
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2016

Résolution: CA16 22 0409

Motion pour un meilleur encadrement et une diminution du nombre d'appareils de loterie vidéo

Attendu l'adoption du projet de loi 74 du Gouvernement du Québec, intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 », et venant notamment éliminer le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo permis par licence d'exploitation;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur de cette loi, le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo par licence d'exploitation était de cinq;

Attendu que, dans les quartiers Ville-Émard et Côte-Saint-Paul, dix bars possèdent des licences d'exploitation d'appareils de loterie vidéo, et se trouvent principalement sur le boulevard Monk;

Attendu que cinq bars sur la rue Notre-Dame Ouest et quatre bars sur la rue Centre possèdent également des licences d'exploitation;

Attendu que les appareils de loterie vidéo sont parmi les jeux de hasard et d'argent qui attirent le plus une clientèle vulnérable et qui créent le plus de problèmes de jeux;

Attendu que la proximité des sites et la densité des appareils sont reliés à une plus grande participation au jeu à un plus haut taux de problèmes de jeu;

Attendu que le Sud-Ouest a été identifié comme l'arrondissement le plus vulnérable aux risques associés aux jeux de hasard et d'argent à Montréal, en fonction des caractéristiques socioéconomiques de sa population et de la disponibilité des jeux de hasard et d'argent sur son territoire, selon la direction régionale de la santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (2016);

Attendu les constats préoccupants révélés par La Presse (28 septembre 2016, 5 octobre 2016) concernant le non respect du cadre légal et réglementaire d'exploitation des appareils de loterie vidéo dans les quartiers et les bars montréalais, concernant notamment la présence d'irrégularités dans l'aménagement intérieur des lieux de jeu, de même d'un trop grand nombre d'appareils dans certains arrondissements.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest se positionne contre toute augmentation du nombre d'appareils de loterie vidéo dans les bars exploitants du Sud-Ouest, de même que sur l'ensemble de son territoire;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest demande au Gouvernement du Québec de s'assurer de l'application des règles d'exploitation dans tous les bars ;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest demande au Gouvernement du Québec la mise en place d'une politique québécoise sur les jeux de hasard et d'argent, comme demandé par la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale, et qu'il vise la réduction drastique du nombre total d'appareils de loterie vidéo à Montréal et au Québec ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre de la Sécurité publique et au ministre des Finances et de l'Économie du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11